

Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 18 h 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON.

Secrétaire de la séance : Monsieur Geoffroy CHAMPAGNAC

Présents : Monsieur Franck NOEL-BARON, Madame Gisèle PABIOU, Monsieur Geoffroy CHAMPAGNAC, Madame Pascale ANGLADE, Madame Isabelle GUEY-BENOIT, Monsieur Jean-Pierre BOUET, Madame Gisèle LAPEYRE, Madame Nicole GALLET, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Madame Anne GRILLON, Monsieur Pascal FOURCAULT, Madame Astrid BENOIT, Madame Sylvie PIROLLES, Monsieur Frédéric GUILLOUX, Monsieur Germain MAILLEY, Monsieur Jérémy ABRIAL, Madame Claudine POTIN, Monsieur Christian NICOUX, Monsieur Gérard BEAUD, Madame Caroline SAHUC, Philippe CHOPY

Représentés : Monsieur Germain PHILIPPE représenté par Monsieur Jean-Pierre BOUET, Madame Pierrette WIENCZEK représentée par Monsieur Franck NOEL-BARON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

2– Affectation des résultats d'exploitation 2025

3– Vote des Budgets Primitifs 2026

- Budgets

- Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2026

4– Taux d'imposition 2026

5– Proposition Dotations Emprunts 2026

6– Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

7– Proposition de délégations du Conseil Municipal au Maire – Article L2122-22 du CGCT

8– Création des commissions communales et désignations des élus

9– Désignation des représentants du conseil municipal au sein des diverses instances

10 - Désignation des représentants de la Commune de Langeac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

11 - Signature d'un contrat de location de débit de boissons licence IV

- Contrat de location licence IV

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - CIMETIERE

12– Travaux d'Eclairage Public - Aménagement EP Place Aristide Briand

13 – Travaux d'Enfouissement BT Place Aristide Briand

14 - Travaux d'Aménagement BT Quai Voltaire + Place Aristide Briand

15 – Travaux d'Eclairage Public - Aménagement EP Quai Voltaire

16 – Travaux Télécom Avenue Général Leclerc et Avenue du Velay

17 - Rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 50 au bénéfice de la Commune de Langeac

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal de la séance précédente (N° DE_2026_018)

Après lecture du procès verbal de la séance précédente par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026.

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget Principal (N° DE_2026_019)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 893 860.34€

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	4 040 449.03€	5 122 085.72€
Résultat de l'exercice		1 081 636.69€
Résultat cumulé		1 081 636.69€
Affectation budget 2026		Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour : 1 081 636.69€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AFFECTER le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget Annexe Camping (N° DE_2026_020)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 37 520.78 €

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	464 639.92€	502 160.70 €
Résultat de l'exercice		37 520.78 €
Résultat cumulé		37 520.78 €
Affectation budget 2024		Compte 1068 – Autres réserves 37 520.78 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AFFECTER le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget Annexe Eau et Assainissement (N° DE_2026_021)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 24 842.26 €

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	208 696.90€	233 539.16 €
Résultat de l'exercice		24 842.26 €
Résultat cumulé		24 842.26 €
Affectation budget 2025		Compte 1068 Autres réserves 24 842.26 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AFFECTER le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget Annexe Réseau de Chaleur (N° DE_2026_022)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 43 920.02 €

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	298 890.01€	342 810.03 €
Résultat de l'exercice		43 920.02 €
Résultat cumulé		43 920.02 €
Affectation budget 2025		Compte 1068 – Autres réserves 43 920.02 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AFFECTER le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget Annexe Energies Renouvelables (N° DE_2026_023)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un déficit d'exploitation de 7 040.55 €

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 612.24€	
Opérations de l'exercice	13 792.28 €	20 832.87 €
Résultat de l'exercice		7 040.59€
Résultat cumulé		5 428.35€
Affectation budget 2025	Compte 002 – résultat d'exploitation reporté 5 428.35 €	Compte 1068 – Autres réserves

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AFFECTER le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal (N° DE_2026_024)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement aux montants de :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 711 496.00€	4 711 496.00€
Investissement	5 510 000.00€	5 510 000.00€
Total du budget	10 221 496.00€	10 221 496.00€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Jean-Pierre Bouet, Adjoint, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD demande des précisions sur l'augmentation au compte 60621 combustibles.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond que cette augmentation prend en compte l'inflation ainsi que le contexte actuel de flambée des carburants.

Monsieur Gérard BEAUD remarque un changement de présentation du budget : l'exposé est général et non plus par chapitre et un détail des articles.

Monsieur Gérard BEAUD demande pourquoi le montant proposé sur la rémunération des titulaires est en baisse.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond que cette baisse correspond à la prise en compte des départs en retraite d'agents titulaires ainsi que des demandes de temps partiel sur des pré-retraites.

Monsieur Gérard BEAUD demande si les agents seront remplacés.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond que ces agents ne seront pas remplacés.

Monsieur Gérard BEAUD appelle à la vigilance sur la baisse du montant affecté aux travaux en régie réalisés par les agents de la commune.

Madame Caroline SAHUC s'interroge sur le montant affecté aux redevances périscolaires (cantine) et demande si la commune prendra la décision de passer à la cantine à 1 euro ou si les tarifs seront revus à la baisse.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond que le dispositif du tarif à 1 euro n'existe plus.

Monsieur Gérard BEAUD s'interroge sur la sincérité de ce budget.

Monsieur Jean-Pierre BOUET souligne que ce budget est un budget de transition et d'observation. Le prochain document budgétaire sera plus précis.

Madame Caroline SAHUC demande si la phase 3 des travaux de requalification sera engagée.

Monsieur Franck NOEL-BARON précise que les travaux des phase 1 et 2 (Quai Voltaire et Place Aristide Briand) seront achevés. Il demande à **Monsieur Gérard BEAUD** s'il accepte de participer aux travaux finaux sur le miroir d'eau. **Monsieur BEAUD** précise qu'il donnera ses conseils en qualité de conseiller municipal ; selon lui, la commune doit relancer un appel d'offres pour consulter des entreprises. Tous les documents techniques sont en mairie. La mairie a la responsabilité de ces travaux du miroir d'eau.

Monsieur Franck NOEL-BARON précise que le projet de la phase 3 (Aménagement des parkings et rond-point de Saint-Gal) sera revu et retravaillé en lien avec le Département et le projet de construction du pont A. Bertrand.

Monsieur Gérard BEAUD remarque que plusieurs achats d'équipements sont prévus : véhicule type fourgon, nacelle, tracteur tondeuse. Il demande si le calcul du taux d'utilisation de ces équipements a été calculé soulignant que parfois il est préférable de recourir à la location.

Monsieur Franck NOEL-BARON dit que cette demande a été faite aux services municipaux.

Madame Caroline SAHUC demande des précisions sur la provision de 10 000 € pour le parc de l'Ile d'Amour.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond que c'est une provision.

Madame Caroline SAHUC précise que le mini-golf est en très mauvais état et que cette somme pourrait être affectée à des travaux de rénovation de ce mini-golf.

Monsieur Gérard BEAUD souligne que le CCL souffre d'un manque de climatisation.

Monsieur Franck NOEL-BARON prend en compte cette remarque pour une étude et une inscription au prochain budget.

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Microcentrale (N° DE_2026_025)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget microcentrale,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget microcentrale présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget microcentrale, pour l'exercice 2026, est en suréquilibre en section de fonctionnement et n section d'investissement au montant de :

Budget Microcentrale	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	234 555.00€	405 000.00€
Investissement	189 000.00€	512 271.48€
Total du budget	423 550.00€	917 271.48€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Pascal FOURCAULT, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget microcentrale conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Camping (N° DE_2026_026)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget camping,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget Camping présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget camping, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	511 750.00€	511 750.00€
Investissement	411 110.49€	411 110.49€
Total du budget	922 860.498€	922 860.49€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Pascal FOURCAULT, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget camping conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Eau et Assainissement (N° DE_2026_027)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget eau et assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget eau et assainissement, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	207 610.00€	207 610.00€
Investissement	1 174 483.78€	1 174 483.78€
Total du budget	1 382 093.78€	1 382 093.78€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Pascal FOURCAULT, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget eau et assainissement conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD demande des précisions sur le souhait de la commune de passer en régie municipale.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond qu'il n'a jamais été question d'une régie municipale mais d'une régie publique : transfert de compétences à un syndicat ou une structure intercommunale.

Monsieur Gérard BEAUD souligne que la nuance est subtile, que cette distinction régie municipale régie publique n'a pas été explicite et qu'elle a pu induire les Langeadois en erreur.

Monsieur Franck NOEL-BARON précise que ce thème a été abordé durant la campagne électorale. Une réflexion sera engagée sur ce sujet avec la CCRHA et le Syndicat des Eaux d'Auteyrac.

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Chauffage (N° DE_2026_028)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Réseau de chaleur

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget chauffage présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget chauffage, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement au montant de :

Budget Chaufferie	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	329 100.00€	329 100.00€
Investissement	56 600.00€	449 202.24€
Total du budget	385 700.00€	778 302.24€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Pascal FOURCAULT, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal décide de :

- ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget chaufferie conformément au tableau ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de votants : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD demande si le projet d'extension du réseau de chaleur est à l'étude.

Monsieur Franck NOEL-BARON précise qu'une réflexion sur le sujet sera engagée.

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Energies Renouvelables (N° DE_2026_029)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Energies Renouvelables

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget Energies Renouvelables présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget Energies Renouvelables, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget Energies Renouvelables	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 985.00€	20 985.00€
Investissement	193 425.03€	193 425.03€
Total du budget	214 410.03€	214 410.03€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Pascal FOURCAULT, Conseiller Municipal Délégué, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget Energies Renouvelables conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de votants : 23
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD demande si les élus ont réfléchi aux conditions d'exploitation.

Monsieur Franck NOEL-BARON informe que les nouveaux élus prennent connaissance des dossiers et toutes les réflexions ne peuvent se réaliser en si peu de temps.

Taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_030)

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-DECIDER de fixer en 2026 les taux d'imposition locaux comme suit :

·Taxe Foncière Bâti : 40.40 % (dont taux départemental 2025 : 21.90% et taux communal 2025 : 18.50 %)

·Taxe Foncière Non Bâti : 75.16 %

·Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.20%

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Dotation d'Emprunts 2026 (N° DE_2026_031)

Les dépenses d'équipement inscrites aux budgets prévisionnels 2026, représentent les sommes suivantes :

-Budget Principal	4 800 000.00 €
-Budget Microcentrale	120 000.00 €
-Budget Chaufferie	35 000.00 €
-Budget Camping	177 000.00 €
-Budget Eau et Assainissement	310 000.00 €
-Budget Energies Renouvelables	163 925.03 €

TOTAL	5 605 925.03 €
--------------	-----------------------

Leur réalisation nécessite un appel à l'emprunt se répartissant comme suit :

-Budget Camping 231 839.71 €

-Budget Eau et Assainissement 748 180.52 €

-Budget Principal 410 574.24 €

TOTAL 1 390 594.47 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à contracter les emprunts nécessaires au financement complémentaire des dépenses d'équipement inscrites aux budgets 2026 tels qu'inscrit dans les différents budgets soit 1 390 594.47 €, en négociant les emprunts sur les bases suivantes :

- taux fixe

- durée fonction des durées d'amortissement des biens acquis ou construits.

-AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les contrats de prêts correspondants ainsi qu'à procéder ultérieurement sans autre décision et à leur initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats.

-APPROUVER les propositions ci-dessus énoncées en matière d'emprunt pour 2026.

-AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à négocier ces emprunts et signer les contrats correspondants.

Nombre de votants : 23

Pour : 18

Contre : 5

Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD explique que son groupe votera contre cette décision. Le contexte actuel n'est pas favorable au recours à l'emprunt.

Monsieur Franck NOEL-BARON répond que cette dotation correspond à des emprunts d'équilibre : les investissements inscrits ne seront pas réalisés en totalité.

Monsieur Gérard BEAUD demande à ce que ce sujet soit abordé en commission administration et finances afin de réduire le recours à l'emprunt.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (N° DE_2026_032)

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal renouvelé dans les 3 mois de son installation de fixer les indemnités de ses membres dans les limites maximales suivantes :

Communes de 1 000 à 3 499 habitants :

L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Maire, Adjointes titulaires de délégations du Maire et Conseillers Municipaux Délégués les indemnités suivantes :

Maire : 50.13 % de l'indice brut terminal 1027 soit à ce jour 2 060.60 € brut mensuel

Adjoint : 19.24 % de l'indice brut terminal 1027 soit à ce jour 790.95 € brut mensuel

Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027 soit à ce jour 246.63 € brut mensuel

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-ATTRIBUER, au Maire, Adjointes titulaires de délégations du Maire et Conseillers Municipaux Délégués les indemnités suivantes, avec effet dès l'installation du nouveau conseil soit le 27 mars 2026.

- Maire : 50.13 % de l'indice brut terminal 1027

- Adjoint : 19.24 % de l'indice 1027

Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027 soit à ce jour 246.63 € brut mensuel

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD demande quel est le montant net des indemnités.

Monsieur Franck NOEL-BARON informe qu'environ 1 631,18 € net pour l'indemnité du maire.

Délégations du Conseil Municipal au Maire Article L 2122-22 du CGCT (N° DE_2026_033)

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les autorisations suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser les délégations du Conseil au Maire issue de l'article L. 2122-22 autorise le conseil municipal comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler, sans limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans limite, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code;

22° D'exercer au nom de la commune, sans limite, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de ces délégations, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les délégations du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT;
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD souligne l'importance de ces délégations qui apportent une souplesse dans l'organisation quotidienne.

Monsieur Franck NOEL-BARON informe qu'à l'époque, il avait émis des réserves et il s'engage à revenir devant le conseil municipal pour que les décisions soient soumises au vote (passation des marchés et réalisation d'emprunts).

Création des commissions municipales (N° DE_2026_034)

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Ces commissions pourront s'associer des conseils de personnes extérieures qualifiées qui auront un rôle consultatif.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé au conseil municipal la création de 6 commissions :

- 1 – Administration Générale - Finances
- 2 – Affaires sociales et Culturelles
- 3 – Urbanisme, Travaux, Environnement et Cimetière
- 4 – Petits travaux, Voieries, Bâtiments, Villages
- 5 - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports
- 6 - Commission Vie Citoyenne, Communication, animation et Tourisme

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **DECIDER**, la création de 6 commissions municipales

1 – Administration Générale - Finances

2 – Affaires sociales et Culturelles

3 – Urbanisme, Travaux, Environnement et Cimetière

4 – Petits travaux, Voieries, Bâtiments, Villages

5 - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

6 - Commission Vie Citoyenne, Communication, animation et Tourisme

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des diverses instances (N° DE_2026_035)

Le Conseil Municipal est représenté par un certain nombre de délégués au sein de différentes collectivités ou organismes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner ces représentants.

- **DESIGNE**, pour le représenter auprès des différentes collectivités de coopération intercommunale ou autres organismes, les conseillers municipaux suivants :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LANGEAC / PINOLS

2 délégués :

- **Pascale ANGLADE**
- **Nicole GALLET**

SYNDICAT DES EAUX D'AUTEYRAC

Compétence Eau

1 Délégué titulaire : **Jean-Pierre BOUET**

1 Suppléant : **Jean-Pierre VIDAL**

Compétence SPANC

1 Délégué titulaire : **Germain MAILLEY**

1 Suppléant : **Geoffroy CHAMPAGNAC**

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Le représentant du Maire : **Germain PHILIPPE**

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le Maire

Le représentant du Maire : **Jean-Pierre VIDAL**

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Le Maire

Le représentant du Maire : **Geoffroy CHAMPAGNAC**

HOPITAL PIERRE GALLICE

Conseil de Surveillance :

Le Maire

Le représentant du Maire :

COLLEGE DU HAUT-ALLIER

Le Maire :

1 Délégué(e) : **Isabelle GUEY-BENOIT**

CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Le Maire

1 délégué(e) : **Isabelle GUEY-BENOIT**

COMITE DES FETES

Maire : membre de droit

2 Adjoints : membres de droit :

- **Geoffroy CHAMPAGNAC**
- **Gisèle PABIOU**

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

1 délégué : **Jean-Pierre BOUET**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Le Maire

Suppléant du Maire : **Jean-Pierre BOUET**

3 délégués titulaires

3 délégués suppléants

- **Pascal FOURCAULT * Sylvie PIROLLES**
- **Pascale ANGLADE * Jérémie ABRIAL**
- **Gérard BEAUD * Christian NICOUX**

CLIC CARPENTER (Commission Locale d'Information et de Concertation RECTICEL)

2 représentants :

- **Pascal FOURCAULT**
- **Jean-Pierre VIDAL**

CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE : Geoffroy CHAMPAGNAC

COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

5 Représentants du conseil municipal de la commune de LANGEAC :

- **Astrid BENOIT**
 - **Pascale ANGLADE**
 - **Pierrette WIENCZEK**
 - **Gisèle LAPEYRE**
 - **Christian NICOUX**
- Préfet ou son représentant (Directeur Départemental des Territoires)
 - Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
 - Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
 - 4 personnes qualifiées nommées par le Maire dont 2 choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et 2 choisies au titre des intérêts économiques locaux

FIXE à 10 membres la composition du **Conseil d'Administration du CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) présidé par le Maire :

* 4 membres du Conseil Municipal :

- **Franck NOEL-BARON**
- **Gisèle PABIOU**
- **Pascal FOURCAULT**
- **Astrid BENOIT**
- **Claudine POTIN**

* 5 membres, nommés par le Maire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

PROPOSE, au Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier la désignation des conseillers municipaux suivants.

- au SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères ISSOIRE-BRIOUDE) :

1 délégué titulaire : **Sylvie PIROLLES**

1 délégué suppléant : **Nicole GALLET**

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Désignation des représentants de la Commune de Langeac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
(N° DE_2026_036)

Le Conseil municipal de la commune de Langeac, dûment convoqué, s'est réuni le 14 Avril 2026, sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Langeac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal à :

- **DÉSIGNER** en qualité de représentant titulaire : **Franck NOEL-BARON**
- **DÉSIGNER** en qualité de représentant suppléant : **Geoffroy CHAMPAGNAC**
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

***AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget Annexe Micro Centrale (N° DE_2026_038)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un déficit d'exploitation de 49 629.24€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître

- un déficit d'exploitation de 49 629.24€

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		180 000.00€
Opérations de l'exercice	504 760.30€	455 131.06€
Résultat de l'exercice	49 629.24€	
Résultat cumulé		130 370.76€
Affectation budget 2026		Compte 1068– Excédent de fonctionnement capitalisé pour 130 370.76€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-AFFECTER le résultat d'exploitation comme proposé ci-dessus.

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Travaux d'éclairage Public - Aménagement EP Place Aristide Briand (N° DE_2026_039)

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public – Aménagement EP Place Aristide Briand

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 82 809.54 € hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 85 % soit :

$$82\,809.54\,€ \times 85\,\% = 70\,388.11\,€$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Pascale ANGLADE, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

-APPROUVER l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public Aménagement EP Place Aristide Briand, présenté par Mr le Maire

-DECIDER de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

-FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 70 388.11 € et

AUTORISER M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

-DECIDER d'inscrire à cet effet la somme de **70 388.11 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal les travaux d'enfouissement BT Place Aristide Briand.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **31 019.32 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 50 % soit :

$$31\,019.32\text{ €} \times 50\% = 15\,509.66\text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Pascale ANGLADE, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

-APPROUVER l'avant-projet de mise en souterrain du réseau Basse Tension, présenté par Mr le Maire.

-DECIDER de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

-FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **15 509.66 €** et

-AUTORISER M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

-DECIDER d'inscrire à cet effet la somme de **15 509.66 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'aménagement BT Quai Voltaire + Place Aristide Briand.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **5 616.88 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 20 % soit :

$$5\,616.88\text{ €} \times 20\% = 1\,123.38\text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Pascale ANGLADE, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

-APPROUVER l'avant-projet des travaux d'aménagement BT Quai Voltaire + Place Aristide Briand, présenté par Mr le Maire.

-DECIDER de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

-FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **1 123.38 €** et

-AUTORISER M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

-DECIDER d'inscrire à cet effet la somme de **1 123.38 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'éclairage public Aménagement EP Quai Voltaire.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **192 866.81 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 85 % soit :

$$192\ 866.81\ € \times 85\ \% = 163\ 936.79\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Pascale ANGLADE, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

-APPROUVER l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public Aménagement EP Quai Voltaire, présenté par Mr le Maire.

-DECIDER de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

-FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **163 936.79 €** et

-AUTORISER M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

-DECIDER d'inscrire à cet effet la somme de **163 936.79 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux Télécom Avenue Général Leclerc et Avenue du Velay (N° DE_2026_043)

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux d'enfouissement Télécom – Avenue Général Leclerc et Avenue du Velay .

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **31 882.30 € TTC**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de :

$$31\ 882.30 - (821m \times 8 \text{ €} \times 1.25) = 23\ 672.30 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Pascale ANGLADE, Adjointe, le Conseil Municipal décide de :

-APPROUVER l'avant-projet des travaux d'enfouissement Télécom – Avenue Général Leclerc et Avenue du Velay, présenté par Mr le Maire.

-DECIDER de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.

-FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **23 672.30 €** et

-AUTORISER M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

-DECIDER d'inscrire à cet effet la somme de **23 672.30 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Nombre de votants : 23

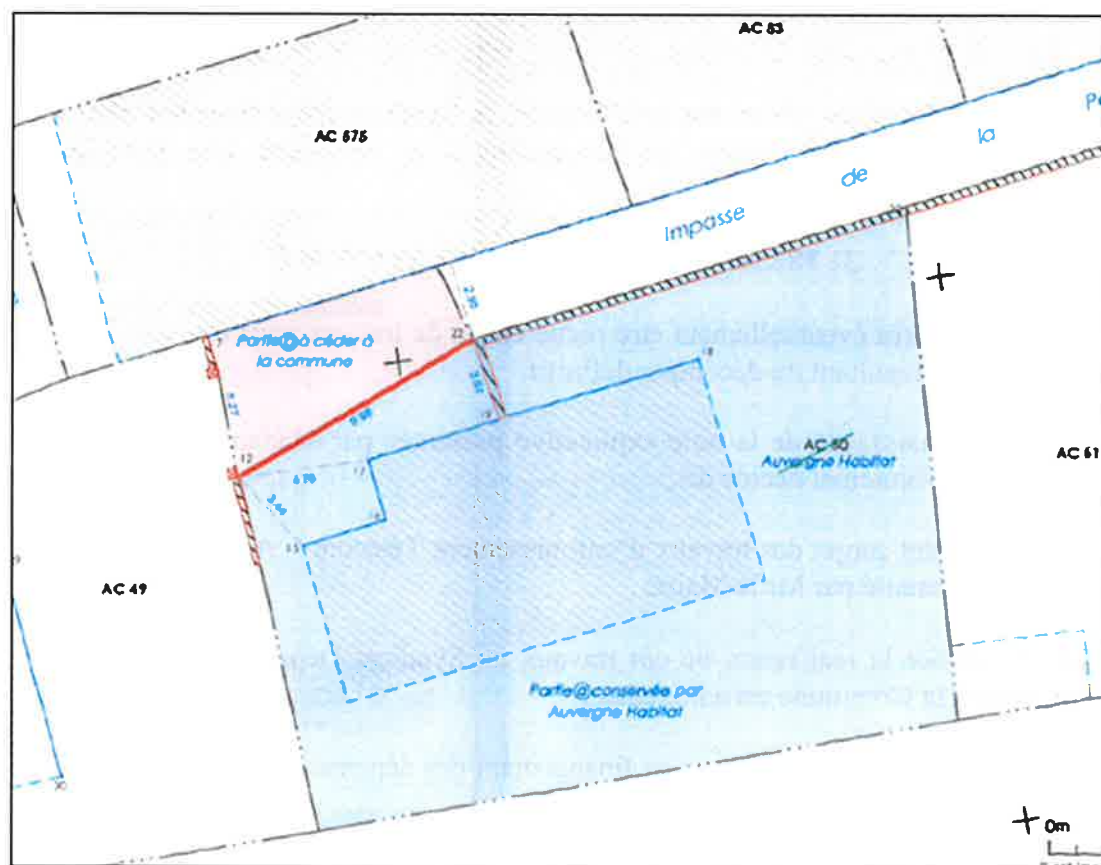
Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 50 au bénéfice de la Commune de Langeac (N° DE_2026_044)

La parcelle AC 50 appartient au bailleur social AUVERGNE HABITAT dont le siège est situé à Clermont-Ferrand. Une partie de ce terrain se trouve dans la continuité de l'Impasse de la Perception et dessert la parcelle AC 49 propriété de M. et Mme TESTUD Arnaud.





Le Groupe AUVERGNE HABITAT souhaite rétrocéder gracieusement la partie qui relie l'Impasse de la Perception à la propriété de M. et Mme TESTUD. A ce titre, une division parcellaire à l'initiative de l'entreprise a été réalisée. La superficie cédée à la Commune de Langeac est de 37 ca.

Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge du bailleur social AUVERGNE HABITAT.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

-DECIDER de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AC 50

-AUTORISER Le Maire, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette procédure et de signer tous les documents s'y reportant.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Signature d'un contrat de location de débit de boissons licence IV (N° DE_2026_045)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons attachée au bar/restaurant « Entre Nous». Il informe le conseil que Monsieur ALAZIAN Levon a demandé à louer cette licence IV pour l'ouverture du Café de Paris et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons à Monsieur ALAZIAN Levon moyennant un loyer annuel de 800 €, payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Franck NOEL-BARON, Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande de Monsieur ALAZIAN Levon ;

- **DIRE** que la location de la licence IV débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :

- Loyer annuel pour la licence IV fixé à 800 euros, payable en une seule fois et d'avance, pour une durée d'un an à compter du 1er Juillet 2026, renouvelable tacitement par période d'un an ;

- Aucune caution ne sera exigée ;

- Au terme de huit (8) années ininterrompues de location, et sous réserve que l'ensemble des obligations contractuelles ait été pleinement respecté, le titulaire du contrat deviendra propriétaire de la licence IV, sans autre contrepartie financière.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur ALAZIAN Levon, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- **DIRE** que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Gérard BEAUD souligne l'importance de cette aide de la commune qui permet de rouvrir un commerce sur le centre-bourg.

Clôture de la séance
Langeac, le 30 Avril 2026

Secrétaire de séance,
Geoffroy CHAMPAGNAC

